



DEMANDE DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

NOM, Prénom :

Adresse complète :

Tél :

Courriel :

OUVRAGE DEMANDÉ

Auteur (Nom, prénom) :

Titre de l'ouvrage (s'il s'agit d'un article, préciser aussi le titre du périodique) :

Éditeur :

Année d'édition :

Prêt à domicile uniquement

Consultation sur place acceptée : cochez

DATE & SIGNATURE

*UNE PARTICIPATION AU PRÊT EST À VOTRE CHARGE ; EN REMPLISSANT CETTE DEMANDE VOUS VOUS ENGAGEZ À L'ACQUITTER.
VEUILLEZ CONSULTER LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT AU VERSO.*



DEMANDE DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

NOM, Prénom :

Adresse complète :

Tél :

Courriel :

OUVRAGE DEMANDÉ

Auteur (Nom, prénom) :

Titre de l'ouvrage (s'il s'agit d'un article, préciser aussi le titre du périodique) :

Éditeur :

Année d'édition :

Prêt à domicile uniquement

Consultation sur place acceptée : cochez

DATE & SIGNATURE

*UNE PARTICIPATION AU PRÊT EST À VOTRE CHARGE ; EN REMPLISSANT CETTE DEMANDE VOUS VOUS ENGAGEZ À L'ACQUITTER.
VEUILLEZ CONSULTER LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT AU VERSO.*

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES : MODALITÉS

Si vous ne trouvez pas le titre qui vous intéresse dans notre fonds, vous pouvez faire appel à notre service de prêt entre bibliothèques qui recherchera alors l'ouvrage demandé en fonction de sa disponibilité auprès de diverses bibliothèques municipales ou universitaires.

Les conditions de prêt sont fixées par l'établissement de provenance :

– le prêt entre bibliothèques est un service pour lequel il peut vous être demandé une participation au prêt (de 7 à 10 € environ par document) ;

Cette facturation intervient dans des délais très variables (de 1 mois à 1 an) suivant la bibliothèque d'origine ;

- En principe le document est prêté à domicile ;
- l'ouvrage peut faire l'objet de restriction : prêt à domicile interdit (thèses, livres antérieurs à 1900) ;
- la durée de prêt peut varier de 15 jours à 1 mois.

Nous vous recommandons vivement de tenir compte de ces différences possibles en cas de demandes multiples pouvant provenir de différents établissements.

Médiathèque Pierre Fanlac
12 avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX
05 53 45 65 45 – mediatheque@perigueux.fr

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES : MODALITÉS

Si vous ne trouvez pas le titre qui vous intéresse dans notre fonds, vous pouvez faire appel à notre service de prêt entre bibliothèques qui recherchera alors l'ouvrage demandé en fonction de sa disponibilité auprès de diverses bibliothèques municipales ou universitaires.

Les conditions de prêt sont fixées par l'établissement de provenance :

– le prêt entre bibliothèques est un service pour lequel il vous est demandé une participation au prêt (de 7 à 10 € environ par document) ;

Cette facturation intervient dans des délais très variables (de 1 mois à 1 an) suivant la bibliothèque d'origine ;

- En principe le document est prêté à domicile ;
- l'ouvrage peut faire l'objet de restriction : prêt à domicile interdit (thèses, livres antérieurs à 1900) ;
- la durée de prêt peut varier de 15 jours à 1 mois.

Nous vous recommandons vivement de tenir compte de ces différences possibles en cas de demandes multiples pouvant provenir de différents établissements.

Médiathèque Pierre Fanlac
12 avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX
05 53 45 65 45 – mediatheque@perigueux.fr